



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

Berger Levrault

ID : 045-214503385-20260202-2026_006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 28		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 03/02/2026
Et
Publication du : 03/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2026.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. TOURATIER Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DUPORT Jean-François à Mme GANNAT Fanny, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme CANGE Josiane à Mme BELLOT Elisabeth, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BELLOT Elisabeth

2026-006 – CRÉATION EMPLOIS ASSISTANTES MATERNELLES – à compter du 01.03.2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité social territorial est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Compte-tenu du projet de multi-accueil collectif et familial validé par délibération du 9 décembre 2025,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la commission du personnel du 15 janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'assistantes maternelles à compter du 1^{er} mars 2026,

En conséquence, le conseil municipal décide :

➤ **De créer**, à compter du 1^{er} mars 2026, deux emplois d'assistantes maternelles comme suit :

- Temps de travail : 7h30 par jour, 5 jours/semaine, aligné sur le planning de la structure
- Rémunération au taux horaire (accueil des enfants, réunions et formations), selon expérience :
 - 0–5 ans : 11,65 €
 - 5–10 ans : 11,90 €
 - 10–15 ans : 12,10 €
 - 15–20 ans : 12,30 €
 - >20 ans : 12,50 €
- Majoration de la rémunération selon diplôme :
 - +0,10 € CAP AEPE
 - +0,30 € Auxiliaire de puériculture
- Indemnités obligatoires :
 - Entretien : 4 €/enfant/jour
 - Repas : 4 €/enfant/jour
- Rémunération pour horaires atypiques ou urgences : majoration de 25 % du coût horaire

Tous les montants sont susceptibles d'évolution en fonction des textes.

➤ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 03/02/2026



Le Secrétaire de Séance,

Elisabeth BELLOT

A handwritten signature of "Bello" is shown, with the name "Elisabeth BELLOT" printed in black text to its left.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr